

Créer une mission d'intérêt général **en soutien aux populations après un événement majeur**

Les éléments évoqués ci-après visent à servir d'appui à des structures souhaitant mobiliser les jeunes de la réserve du Service national universel (SNU) en soutien aux populations après un événement majeur.

<p>Mobiliser la réserve du Service national universel (SNU) : généralités</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qu'est-ce que la réserve du SNU ? <ul style="list-style-type: none"> - Les volontaires du SNU sont des jeunes âgés de 15 à 17 ans, issus de tous horizons, qui résident sur votre territoire, veulent et peuvent s'engager au service de la nation : ils forment la réserve du Service national universel. Les volontaires sont préparés à s'engager au cœur des territoires durant le séjour de cohésion (phase 1) et mobilisables durant l'année qui suit dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG). ➤ Dans quel(s) cas mobiliser la réserve SNU ? <ul style="list-style-type: none"> - Renfort sur des missions de solidarité, - Renfort sur des missions de soutien à la population pour un événement majeur dans les territoires (catastrophe naturelle, processus d'évacuation, vague de froid ou de canicule, rupture de l'alimentation en eau potable, accident collectif, etc.). ➤ Des exemples de MIG : <p>Participation à la remise en état des cheminements au sein de la commune, aide à l'accueil ou au recensement des populations sinistrées au sein d'un centre d'hébergement provisoire, maintien du lien avec les personnes isolées, contribution au soutien moral des sinistrés, participation à la distribution du ravitaillement d'urgence, etc.</p> ➤ Quels sont les points de vigilance et recommandations ? <ul style="list-style-type: none"> - Ces missions de solidarité et de soutien à la population doivent être organisées tout en veillant à la sécurité des jeunes volontaires, priorité absolue. - Une mise en responsabilité réelle du volontaire en fonction de ses capacités et des besoins de la mission. - Les volontaires du SNU peuvent contribuer aux opérations relevant de la chaîne de soutien (accueil, information, orientation, ravitaillement, hébergement, etc.). ➤ Quelles structures peuvent mobiliser la réserve SNU ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les collectivités territoriales, ▪ Les services de l'État, ▪ Les associations. ➤ Quel est le cadre de la mission d'intérêt général (MIG) ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement désintéressé du volontaire, ▪ La MIG n'est ni un stage, ni une formation ▪ Le volontaire est encadré par un tuteur désigné par la structure d'accueil ▪ Dans le cadre général, la MIG dure 84 heures organisées de manière ponctuelle ou régulière. ▪ Ces modalités peuvent être aménagées en fonction de l'urgence de la situation (intervention resserrée sur plusieurs jours ou fractionnée sur plusieurs semaines) mais dans un cadre à respecter : 35 heures maximum sur 5 jours, entre 6 heures et 22 heures.
--	--

<p>Marche à suivre pour la création d'une MIG</p>  	<p>1^{re} étape : inscrire la structure d'accueil sur la plateforme SNU (en quelques minutes) Lien : https://admin.snu.gouv.fr/auth/signup</p> <p>2^e étape : déposer l'offre de MIG sur la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les structures font connaître leurs besoins en décrivant les grandes lignes de la MIG (date(s), lieu(x), contexte, nombre de jeunes, modalités d'intervention du ou des jeunes, tuteur du volontaire identifié, contraintes, le cas échéant, etc.). → La MIG est visible en ligne par les volontaires, après validation du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). → Les volontaires en attente de MIG ont un accès en temps réel aux missions proposées près de chez eux via leur compte SNU. → Ne pas hésiter à contacter le référent engagement phase 2 du SDJES pour accélérer la publication de la MIG, comme pour gagner du temps dans le repérage des volontaires. <p>3^e étape : accepter les candidatures retenues et prendre contact avec le volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> → La structure est informée par mail lors du dépôt des candidatures et accepte ou refuse la candidature sur la plateforme. → La plateforme permet de mettre les structures directement en contact avec les jeunes volontaires et leurs responsables (profils avec coordonnées). <p>4^e étape : valider le contrat d'engagement dématérialisé sur la plateforme entre la structure, le volontaire, le représentant légal et le représentant de l'État dans les DSDEN.</p>
<p>Après la réalisation de la MIG</p>  	<p>Validation après réalisation de la MIG sur la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois la mission effectuée et la situation d'urgence passée. <p>Valorisation de l'action menée par les jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La collectivité territoriale, les services de l'État ou les associations à l'origine de la MIG peuvent valoriser de différentes façons l'engagement des volontaires de la réserve du SNU lors de cet événement majeur (cérémonie, remise de diplôme d'engagement, exposition photographique, valorisation dans les médias, etc.).
<p>S'informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En consultant le site : https://www.snu.gouv.fr/ ▪ En parcourant la FAQ : https://support.snu.gouv.fr/base-de-connaissance ▪ En demandant une mise en relation avec le référent Engagement – phase 2 de la Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) de son département : contact@snu.gouv.fr